



Parti socialiste

Fédération du Morbihan

17 rue Auguste Nayel

56100 LORIENT

fede56@parti-socialiste.fr

www.ps56.fr

Projet 2007/2008

Programmes présidentiel et législatif

Sécurité et prévention de la délinquance

**Contribution présentée par
Maxime PICARD - Délégué fédéral
Et les membres du groupe Sécurité publique**

Janvier 2007

L'objectif de cette contribution est de rappeler **les principes** qui doivent guider notre action en matière de sécurité et prévention de la délinquance et de définir **des axes structurants**, y compris locaux, que nous serions à même de mettre en œuvre dans le cadre de futures responsabilités, quel qu'en soit le niveau.

Principes politiques en matière de sécurité publique

La sécurité est une notion relative, qui varie avec le temps. **Ce qui est certain, c'est que notre société est globalement sûre, mais que l'exigence de sécurité - légitime - de nos concitoyens ne fait que croître dans une société qui se fragilise.** L'Etat providence a trouvé ses limites, alors que les citoyens demandent toujours plus au service public.

La délinquance renvoie d'abord à la notion de respect des règles et aux conditions qui favorisent ce respect : **éducation et autorité** sont deux valeurs essentielles mais parfois remises en cause, et les conditions de la légitimité de l'intervention de la puissance publique ne sont pas toujours remplies par un pouvoir qui n'a pas toujours tenu ses promesses, ou pire, qui use de pratiques contestables d'un point de vue éthique. L'exemplarité des responsables de la cité doit être une règle, afin que puisse s'exercer sereinement la réponse à la délinquance, notamment des jeunes.

Il convient donc d'assumer notre devoir qui est de trouver une réponse équilibrée entre prévention et répression, entre réponse globale et individuelle. Il ne faut donc plus opposer prévention et répression, et ce pour deux raisons : la première, c'est que la prévention et la répression n'interviennent pas aux mêmes moments.

La prévention vise à mener des politiques qui conduisent à réduire le nombre d'actes violents et délinquants, là où la répression et la réparation sont des réponses qui suivent l'acte délinquant. Mais surtout, les deux réponses ont le même objectif : rendre la société plus sûre. C'est pourquoi l'incarcération n'est pas une réponse répressive satisfaisante quand elle conduit ceux qui sont condamnés à une récidive quasi certaine et quand cette récidive démontre une aggravation des violences commises.

Pour une mise en cohérence de l'intervention publique en matière de sécurité

Réfléchir aux réponses pénales possibles, c'est se poser la question de la situation carcérale en France. **Faire des prisons françaises des établissements dignes de ce que pratiquent nos voisins du nord de l'Europe, cela nous paraît être un préalable à l'utilisation de ce moyen pour réinsérer les individus qui y sont condamnés dans le corps social.** De même, la justice de notre pays doit disposer des moyens de son fonctionnement face à l'exigence sociale qui se présente à elle. La formation des personnels, les moyens de fonctionnement et les effectifs, tels sont les questions maintes fois posées, mais jamais réglées. Franchissons donc ce cap.

Sur la prévention, nous rappelons que ce qui doit guider nos politiques sont la capacité des acteurs sociaux à agir au plus tôt des difficultés rencontrées, pour éviter le pourrissement de situations familiales, insupportables à nos yeux. **Toutes les politiques sociales et éducatives que nous menons participent**

nécessairement de la prévention. La politique plus spécifique de prévention de la délinquance est une politique de médiation en amont des conflits sociaux perceptibles au niveau local. Les médiations familiales, les interventions des collectivités locales que sont les municipalités pour réduire les conflits entre des habitants qui vivent de plus en plus mal la cohabitation, voilà les instruments ultimes de prévention des conflits.

Au-delà, il faut surtout réorganiser au plus vite une cohérence des réponses des différents intervenants publics. **Les contrats locaux de sécurité** avaient pour objectif de répondre à cette difficulté. L'intérêt du dispositif était de remettre en commun les capacités de détection des sources de conflits violents, pour organiser une stratégie publique commune. La Droite dans sa doctrine rejette ces dispositifs de coordination des acteurs sur ce type de politiques. Nous savons nous que c'est la seule voie pour organiser une réponse cohérente de la société française face à des situations critiques.

La répartition des compétences entre les acteurs

Pour autant, la seule autorité qui dispose des moyens de coercition est et doit rester l'Etat. Il ne revient qu'à l'Etat de garantir l'ordre public par les moyens dont il dispose (police et justice). **Par conséquent, le législateur ne peut pas demander aux collectivités locales de se transformer en assistants de cette mission par un fichage systématique des incivilités constatées. Les maires ne sont pas des auxiliaires de justice ni des shérifs.** Cette clarification est nécessaire pour que chacun distingue les intervenants publics qui se situent sur le champ de la médiation sociale, dont l'objectif est d'œuvrer à l'éducation de la collectivité, et ceux dont le métier est le maintien de l'ordre.

Or, le maintien de l'ordre n'est pas la protection des biens, mais signifie bien apporter une réponse de l'Etat régalien à chaque acte délictueux. Cette réponse doit être adaptée à l'auteur de l'acte. Il ne saurait être question de sanction plancher selon la nature de l'acte, car cette option est la négation même du principe de personnalisation de la sanction, dont le but est de trouver un équilibre entre la sanction et la réinsertion du délinquant dans la société.

Pour parvenir à cet objectif, nous devons redonner corps à la police de proximité et les moyens de se déployer. Depuis quelques semaines, nous observons médusés le ministre de l'Intérieur organiser le déploiement des compagnies de CRS aux portes des quartiers sensibles. Néanmoins, ces dernières n'entrent pas dans ces quartiers, parce que leur rôle n'est pas le maintien quotidien de l'ordre dans ces lieux.

Il faut donc que la police retrouve son rôle de dissuasion, c'est-à-dire que sa seule présence, sa proximité par rapport aux lieux de vie de nos concitoyens suffit à dissuader la commission d'actes délinquants. La normalisation de la présence policière dans ces quartiers passe aussi par une exemplarité dans les comportements des agents de l'Etat. Ceci ne va pas de soi, notamment du fait de l'écart culturel entre les habitants des quartiers, (marqués par les phénomènes urbains), et les policiers sur place (plutôt recrutés dans le monde rural et périurbain). **La formation et le recrutement des policiers** doivent être conçue pour renforcer cette exemplarité, si nécessaire pour légitimer les interventions de notre police.

La politique de prévention de la délinquance est intimement liée aux moyens mis à disposition de la justice pour personnaliser les sanctions envers les délinquants. Les peines alternatives, tant réclamées, doivent enfin pouvoir être mises en place, pour plusieurs raisons.

D'abord, il convient de constater que les victimes des actes délinquants réclament de plus en plus que leur statut de victime soit reconnu dans la sanction pénale. Ensuite, la police elle-même se plaint de la rupture de la chaîne pénale quand son travail n'est pas suivi d'effets à l'échelon judiciaire.

Face à ces deux attentes, notre attitude doit être claire : nous devons reconnaître ces deux revendications dans leur légitimité. Pour autant, rien ne doit nous pousser à céder à ce simplisme qui consiste à demander des comptes à l'institution judiciaire et au Garde des Sceaux.

Notre objectif est donc clair : donner les moyens d'apporter une réponse, quelle qu'elle soit, rapide, à chaque dossier qui est soumis à l'institution judiciaire. Les peines éducatives, la réparation des dommages causés doivent enfin trouver leur place dans l'arsenal mis à la disposition de notre justice. Il s'agit de prévenir et limiter la récurrence des personnes qui ont déjà franchi le cap de l'acte délinquant.

Quelques réalités sur le bilan de Nicolas SARKOZY

La vérité des chiffres est, somme toute, douloureuse : les violences « non crapuleuses » contre les personnes ont augmenté de 27 % en quatre ans, de mai 2002 à mai 2006, et les atteintes aux personnes ont progressé de 7 % sur les douze derniers mois. Certains quartiers sont encore plus abandonnés qu'avant 2002 et des voitures continuent de brûler toutes les nuits : 45 580 en 2005, certes en partie à cause de des émeutes, mais on en dénombre déjà 21 013 au premier semestre de l'année 2006.

Les violences scolaires s'aggravent. Une étude des renseignements généraux indique que les violences avec armes en milieu scolaire ont augmenté de 73,2 % entre les années 2003-2004 et 2004-2005. Ces chiffres, déjà forts inquiétants, sont hélas en deçà de la réalité, car ils ne tiennent pas compte des délits et des infractions qui ne donnent jamais lieu à plainte et ne sont donc pas répertoriés.

Nous pensons bien évidemment qu'il faut réprimer quand une infraction est commise. Nous sommes pour le maintien de l'ordre et ne sommes absolument pas résolu à accepter sans sourciller que 117 voitures brûlent toutes les nuits en France, comme c'est le cas actuellement. Mais nous pensons également que, si la répression ne remplit pas son rôle, si le nombre d'infractions va croissant, cela tient précisément à **l'absence de prévention et de dissuasion.**

A cela, il faut ajouter **la disparition de fait de la police de proximité. A notre sens, cette décision a contribué à la détérioration de la situation.** Les syndicats de police ne sont d'ailleurs pas hostiles à cette police de proximité. Ils reconnaissent que, si elle n'a pas produit tous les effets escomptés, c'est d'abord faute de temps mais également de moyens, comme c'est d'ailleurs le cas dans tous les domaines liés à la délinquance.

Les acteurs locaux de la prévention

Le rôle du maire et des travailleurs sociaux face à la loi dite de prévention de la délinquance va changer. Avec la dernière loi Sarkozy, nous devons au moins un temps en prendre acte, avant de la réformer.

Nous voulons faire du maire un acteur pivot de la politique de prévention de la délinquance, mais nous refusons en revanche qu'il soit le premier maillon de la chaîne pénale. Or c'est bien ce qui est notre loi commune au soir du vote de la loi Sarkozy de « prévention de la délinquance ».

Ce texte fait perdre au maire toute la force de médiateur que lui confère son élection par ses concitoyens. De plus, l'essentiel des habitants de ce pays vit en zone urbaine, par conséquent ce sont les services qui effectueront les rappels à l'ordre mis en place par la Loi Sarkozy.

Nous ne voulons pas qu'on laisse les maires pratiquer une politique de prévention sans moyens. En effet, les crédits alloués aux contrats locaux de sécurité sont en forte diminution et les associations sont financièrement aux abois. **C'est pourquoi nous devons revoir les dispositifs de CUCS qui remplacent les contrats de ville.**

Nous ne sommes pas non plus d'accord pour que les maires soient impliqués, plus encore qu'aujourd'hui, en matière d'hospitalisation d'office, surtout si, au bout du compte, un fichier des malades est créé. Une telle possibilité mettrait les édiles dans une position délicate face à des cas psychiatriques lourds, n'ayant fait l'objet que d'un simple avis médical, comme c'est souvent le cas. Nous reviendrons donc nécessairement sur ces dispositions, afin de clarifier ce qui doit être de la compétence d'un maire, quelle que soit la commune

Autres propositions concrètes

La coordination et l'impulsion de la prévention pourraient être exercées par un conseil interministériel rattaché au Premier ministre, car il n'y a aucune raison de confier cette tâche, qui regroupe l'action de nombreux ministères, au seul ministère de l'Intérieur.

Nous ferons d'abord une proposition financière. Il s'agit de faire appel au gisement fiscal que constituent les sociétés de gardiennage. Une taxe pourrait leur être appliquée, ainsi qu'à la grande distribution, afin d'alimenter **un fonds interministériel pour la prévention de la délinquance.**

Pour les aspects plus fonctionnels, nous proposons la généralisation des travailleurs sociaux dans les commissariats, dont le financement pourrait être conjointement assuré par l'État et les conseils généraux. Ce dispositif donne les meilleurs résultats en termes de prévention, car il permet aux travailleurs sociaux de traiter tous les désordres signalés dans la main courante, même s'il ne s'agit pas d'infractions, et de les traiter très tôt, en relation avec les services sociaux de secteur.

Conclusion

La reconstruction d'une politique digne de prévention de la délinquance passe d'abord par une reconnaissance et une réponse financière adéquates aux abandons successifs des pouvoirs publics.

En clair, une justice abandonnée, des prisons poubelles, des politiques de la ville poussives, un secteur du travail social abandonné à la seule bonne volonté des intervenants associatifs sur ce domaine, et une police mal utilisée sur le territoire, cela fait beaucoup pour une politique aussi complexe que celle-ci.

Regagnons donc du terrain sur ce terrain, redonnons du sens à la réponse pénale (sanction, réparation, réinsertion, non récidive), refusons nous-mêmes les violences sociales, humaines, symboliques, qui sont parfois les conséquences de décisions politiques, et assumons une exemplarité face aux des citoyens.

C'est cela le message politique de rigueur qu'il faut tenir. Notre combat, c'est de faire partager l'espoir que chacun puisse se trouver sa place dans une société plus juste et plus humaine, donc moins violente.